

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de mai

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 20h 30 minutes

Date de convocation :

18 mai 2022

Date d'affichage :

31 mai 2022

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

N°2022-05-041

Objet de la délibération :

Convention entre la commune, l'association « l'Arche de Ploum » et la clinique vétérinaire de Saint-Vit (annexe)

Président : Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Nathalie MULENET, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET, Laurence CORNIER (présente à partir de 21h20).

Absents excusés : Réjane SIZINE, Laurence CORNIER (absente jusqu'à 21h20).

Procurations : Stéphane PRETRE à Thierry COURTOIS
Marie-France BARRAUX à Martine COMPANT
Valérie BORDY à Jean-Luc REMOND
Arnaud VERDENET à Anne BIHR
Alain OLIEL à Dominique NICOLIN

Résultat du vote

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 20
Représentés : 5
Absents : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 14 avril 2022. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

En 2021, une convention ayant pour objet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural a été signée entre l'association « l'arche de Ploum », la clinique vétérinaire de Saint Vit.

Cette convention vise à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant. Celle-ci est établie pour une période d'un an à compter de la date de signature. La clinique vétérinaire établit une facture au nom de la commune, conformément au tarif collectivités pour les actes de contrôle de la population féline et de soins aux animaux blessés, avec la référence du bon

spécifique. Le montant des soins aux animaux et la médication (hors stérilisation, castration et identification) est plafonné à 500 euros par année civile. Le nombre de chats à stériliser est plafonné à 20 chats pour la durée de validité de la convention.

Cette convention ayant été signée pour 1 an, il convient aujourd'hui de la renouveler.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuvent la présente convention entre l'Arche de Ploum, la clinique vétérinaire de Saint Vit et la commune,**
- ✓ **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « l'Arche de Ploum » et la clinique vétérinaire de Saint Vit.**

Pour 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

